

# Zéro artificialisation nette : 426 ha d'ici 2031 pour l'agglomération de Vannes

Article réservé aux abonnés

Bertrand Le Bagousse

Le 24 juillet 2023 à 12h21, modifié le 24 juillet 2023 à 18h21

La loi climat va obliger les territoires à ralentir leur rythme d'artificialisation et donc à maîtriser leur consommation d'espaces naturels. Une enveloppe de 426 ha, pas un de plus, a été attribuée à l'agglomération de Vannes.



Le territoire de l'agglomération de Vannes et ses 34 communes s'est vu attribuer une enveloppe de 426 hectares de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031. (Nicolas Creach/Le Télégramme)

## Zéro artificialisation nette (Zan), c'est quoi ?

Le Zan, élément phare de la loi climat, est un objectif fixé pour 2050. Il est déjà demandé aux territoires de réduire de 50 % le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) d'ici 2031 par rapport à leur consommation mesurée entre 2011 et 2021 et en fonction des critères de la loi climat. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires voté par le conseil régional fixe l'objectif régional de limitation

de la consommation d'espace d'ici 2031 à 9 000 ha à répartir entre les 28 Scot bretons au regard des 18 000 ha consommés en Bretagne entre 2011 et 2021.

## **426 ha pour GMVA**

Une enveloppe représentant 426 ha de consommation d'Enaf d'ici 2031 a été attribuée au Schéma de cohérence territoriale (Scot) de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (au regard des 895 ha consommés entre 2011 et 2021). Soit 120 ha de plus que pour le Scot de Lorient agglomération. Une « prime » au bon élève GMVA qui a fait des efforts de densification et de sobriété foncière, de protection de l'environnement et qui montre un dynamisme économique et démographique, dit Eric Hallereau, directeur général adjoint au pôle environnement et aménagement de GMVA.

## **La future prison exclue des 426 ha**

La loi du 13 juillet 2023 identifie des projets nationaux et les retire des « quotas » des territoires. Ce sera le cas de la future prison dont les 16 ha entreront dans les 15 000 ha fléchés vers des projets nationaux et ne seront donc pas comptés dans les 426 ha de GMVA. En revanche, le contournement de Grand-Champ sera, au regard des critères de la loi climat, bel et bien comptabilisé dans la consommation d'Enaf de cette commune même s'il s'agit d'un axe départemental.

## **100 ha déjà consommés !**

Le compteur tournant depuis 2021, GMVA a déjà consommé une centaine d'hectares sur les 426 attribués. Si l'on y ajoute la centaine d'hectares fléchés vers les activités économiques, il ne reste plus que la moitié des 426 hectares pour le logement. « Certes il faut diviser par deux la consommation en herbe, mais nous avons des besoins. Il faudra donc faire plus avec moins : reconverter des espaces occupés », dit Eric Hallereau.

## **Un calendrier précis**

La loi Climat oblige l'agglomération à réviser ses documents stratégiques (Scot, Plu, etc.). GMVA le fera avant les prochaines municipales de 2026. En l'absence de Scot approuvé dans les délais, les communes ne pourront plus ouvrir de zone à l'urbanisation. Pour mieux faire corps avec la loi Climat, GMVA va élaborer un Scot valant Plan climat air énergie territorial (PCAET), un Scot-AEC, pour mieux coordonner la préservation de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre en lien avec la maîtrise du développement urbain. C'est ce Scot AEC qui déclinera la répartition de la consommation des espaces naturels et donc des 426 ha alloués à l'échelle de chaque commune de l'agglomération. David Robo, président de GMVA, [est favorable à une territorialisation intelligente](#) prenant en compte les besoins fonciers pour les grands projets du territoire, les dynamiques et efforts passés et les dynamiques prévisibles...